



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
ECHOVOX SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Zong SA, Risch (ZG)
3. Echéance de préavis des créances: **18.03.2010**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Me Thomas Steinmann, Python & Peter, Avocats, 80, avenue
C-F.-Ramuz, 1009 Pully
5. **Indication:** Les créanciers de la société transférante peuvent
produire leurs créances et exiger des sûretés conformément à
l'art. 45 s. Lfus
6. **Remarques:** L'obligation de fournir des sûretés s'éteint si la
société prouve que la scission ne compromet pas l'exécution
de la créance. La scission prend effet rétroactivement au 1er
janvier 2010.

Python & Peter, Avocats
1009 Pully

05442246



Montag - Lundi - Lunedì, 18.01.2010, No 11, Jahrgang - année - anno: 128

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung Art. 45f. FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, Art. 45 s. Lfus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 e seg. Lfus (società trasferente e assuntrice)